

CONTRÔLE D'INSTALLATION ÉLECTRIQUE NON DOMESTIQUE BASSE TENSION

Siège de contact Boulevard International 55/A 1070 Bruxelles t. +32 (0)2 411 60 35 f. +32 (0)2 411 38 70 e. sgs.brussels.sgsssb@sgs.com	Lieu de contrôle . chaussée de Gand 1183/1185 1082 Bruxelles Personne de contact Edwin 0477/90.31.01	Client LAMAGIE ELECTRICITE S.P.R.L. À l'attention de Boulevard Mettwie, 53 bte 11 1080 BRUXELLES
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Ref SGS B20241115-78045-VJO-202101-LB-CC-Bureaux KBC- BOSCH - 331582-1.1

BLEE20

Introduction

Installation contrôlée	Bureaux KBC- BOSCH	Rédigé par	Vincent Joubert
Réf. client		Date du rapport	19/11/2024
Propriétaire/gestionnaire	M. Bosch	Inspecteur(s)	Vincent Joubert
		Date(s) visite(s)	15/11/2024
Type de visite	Nouveau contrôle	Périodicité	quinquennale
		Date d'échéance	15/11/2029

Type de contrôle

Contrôle de conformité avant mise en usage d'une modification ou extension importante des installations électriques (RGIE Livre 1 - 6.4 et livre 3 - 6.4, voir aussi Code Art. III.2-12) selon TECEE 211-212-511-512.

Conclusion

L'installation électrique telle que décrite est conforme aux prescriptions du Livre 1 ou 3 - AR 8/09/2019.
 La prochaine visite de contrôle est à effectuer avant le 15/11/2029
 Dérogation(s) partie 8 Livre 1 ou 3 – AR 8/09/2019 sont appliqués

Pour la direction technique,
signature électronique de

Vincent Joubert-VJO-864

Informations générales

Procédures de contrôle

Les contrôles de conformité avant mise en usage, ainsi que les visites de contrôle des installations électriques sont réalisés selon les prescriptions du Livre 1, 2 ou 3 de l'AR du 8/09/2019 et/ou du Code, et selon nos procédures techniques internes, nommées sous Type de contrôle. Seules les parties visibles et accessibles de l'installation ont pu être vérifiées. Les éventuels dommages internes aux composants de l'installation (après inondation, incendie, etc.) ne peuvent être évalués lors de ce contrôle, car cette évaluation ne peut être effectuée que par le fabricant. SGS SSB ne peut être tenu responsable des défaillances des composants.

Définitions

- Infraction : non-respect ou non-conformité aux prescriptions du Livre 1, 2 ou 3 de l'AR du 8/09/2019 et/ou du CODE annexe III.2-1.
- Remarque : observation, conseil relatif à la sécurité des installations électriques mais ne constituant pas une infraction.
- RGIE (= AR 8/09/2019 Livre 1,2 et 3) : Arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique

Rappel de certaines prescriptions réglementaires

- Aucune installation électrique pour laquelle des infractions aux prescriptions du Livre 1, 2 ou 3 de l'AR du 8/09/2019 sont constatées lors du contrôle de conformité avant mise en usage ne peut être mise en usage.
- La périodicité du rapport peut différer de celle imposée par Livre 1, 2 ou 3 de l'AR du 8/09/2019 si une législation spécifique ou locale est applicable.

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant d'une installation électrique non-domestique est tenu:

- préalablement aux contrôles de conformité avant mise en usage ou aux visites de contrôles de mettre à la disposition de l'organisme agréé, les schémas, plans et documents et tout autre document nécessaire;
- d'en assurer l'entretien et de documenter les interventions réalisées lors de chaque entretien et test, comme par exemple le test des dispositifs de protection à courant différentiel-résiduel;
- de constituer et de tenir à la disposition de toute personne concernée qui peut les consulter:
 - a. le ou les dossier(s) de l'installation électrique;
 - b. les instructions écrites nécessaires pour assurer tant la sécurité des personnes que le sauvetage en cas d'accident.
 - c. les documents et les mesures qui déterminent la conformité du matériel électrique avec les conditions d'utilisation (déclarations, notices d'instructions, ...).
- de s'assurer que:
 - a. les contrôles de conformité avant mise en usage et les visites de contrôles couvrent la totalité des installations;
 - b. les visites de contrôle des installations électriques des zones dangereuses explosibles telles que définies au chapitre 7.102 de l'AR 08/09/2019 livre 1 avoir une périodicité annuelle;
 - c. les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle sont exécutés sans retard et toutes les mesures adéquates sont prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les dites infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens;
 - d. l'installation ou partie d'installation électrique fasse l'objet d'un contrôle de conformité avant la mise en usage, étant bien attendu que pour les installations destinées à alimenter des machines ou appareils mobiles, portatifs, mobiles à poste fixe, le contrôle porte sur l'installation de son origine jusqu'aux dispositifs de commande.
- de soumettre au Service interne pour la Prévention et la Protection au travail et au Comité pour la Prévention et la Protection au travail, les rapports de contrôle;
- d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant le bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail dans ses attributions ainsi que le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et dû, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

La validité de ce rapport est couverte par :

Agrément fédéral du SPF Economie, P.M.E., Classes moyennes & Energie pour les installations visées aux chapitres 6.4. et 6.5. du Livre 1,2 of 3 de l'AR 08/09/2019.

Pour les installations sur les lieux de travail, en vertu du Code art II.7-14, le présent document devra être porté à la connaissance du Comité pour la prévention et la protection au travail, s'il existe au sein de votre entreprise, lors de la prochaine réunion. Ce document doit également être transmis à tout conseiller en prévention de locataire(s) de vos installations. Nous vous conseillons également de mettre un exemplaire du rapport à la disposition du service d'entretien.

A moins qu'il ait été convenu autrement, ces inspections ont été exécutées sur base de la version la plus récente des conditions générales de SGS Statutory Services Belgium (SSB). Ces conditions vous seront envoyées sur simple demande. L'attention est attirée sur la limitation de la responsabilité, ainsi que sur les dispositions en matière de dédommagement et de compétence judiciaire par ces conditions.

Chaque porteur de ce document doit savoir que les informations contenues dans ce document ne représentent que les constatations de SGS SSB au moment de son intervention et endéans les limites des instructions éventuelles du client. SGS SSB n'est responsable que vis-à-vis de son client et lors d'une transaction commerciale, ce document ne décharge pas les parties de leur obligation d'exécuter tous leurs droits et obligations émanant des documents de transaction. Chaque adaptation non-approuvée ainsi que l'imitation ou la falsification du contenu ou de l'apparence de ce document est illégale et toute personne commettant une infraction sera poursuivie en justice.

Détails de l'installation

Alimentation	N° / Nom	Code EAN	Tension de service	Protection existante	Protection maximale	Localisation	Index
Compteur	67 137 363 (partie 1185)	Nc	3x230V	32A	-A	Cave appartements 1185	004154,2
Compteur	48062780-2002 (partie 1183)	Nc	3x230V	32A	-A	Hall commun 1183	185890,6

 Schéma des liaisons à la terre : TT

Présence de tension : Oui

Panneaux de signalisation

panneau	quantité	endroit	état
d'avertissement	4	Portes tableaux	Bon

Documents

Documents	Annexe	Réf.	Rév	Date	Conforme
Le document des influences externes		Kantoor Bosch	V1	15/11/2024	Oui
Plan de position des prises de terre		Pas applicable. Situation existante (Partie 8).			NA
Schéma de circuits		Kantoor KBC-Bosch	A	15/11/2024	Oui
Plan de position		Kantoor KBC-Bosch	A	15/11/2024	Oui
Notes de calcul		Pas applicable. Installation alimentée avec compteur GRD et les longueurs des câbles sont limitées.			NA
Liste des voies d'évacuation		Pas applicable. Seuls des conducteurs isolés et des câbles d'énergie avec les caractéristiques SA et SD ou les classifications supplémentaires a1 et s1 sont utilisés.			NA
Liste Plan des installations critiques		Pas applicable. Selon les informations obtenues auprès du client, celles-ci ne sont pas présentes.			NA
Liste des installations de sécurité		Pas applicable. Selon les informations obtenues auprès du client, celles-ci ne sont pas présentes.			NA
Liste des lieux à évacuation difficile		Pas applicable. Selon les informations obtenues auprès du client, celles-ci ne sont pas présentes.			NA
Plan des canalisation souterraine		Le propriétaire d'une canalisation électrique souterraine peut donner les indications nécessaires pour localiser celle-ci.			NA

Résultats des mesures
Appareils de mesure utilisés
 Matériel standard attribué à l'inspecteur

Résistance de dispersion		Emplacement sectionneur	Lieu de mesure	Type	Valeur	Valeur limite	Conforme
TT (réseau de distribution)	Re	Cave 1185	Sectionneur	Piquets	11.86 Ω	80 Ω	Oui
TT (réseau de distribution)	Re	Hall commun 1183	Sectionneur	Piquets	16.57 Ω	80 Ω	Oui

Isolement, Continuité, Conductivité	Valeur	Valeur limite	Conforme
Résistance d'isolement – individuel: voir 'Informations par tableau'			
Continuité - Liaisons équipotentielles principales	< 1Ω	1Ω	Oui
Continuité - Liaisons équipotentielles supplémentaires	< 1Ω	1Ω	Oui
Continuité - Conducteur(s) de protection	< 1Ω	1Ω	Oui
Continuité - Masses et éléments conducteurs étrangers	< 1Ω	1Ω	Oui

Constatations

Remarques/infractions générales :

N°	Remarques / infractions	Photo	Conclusion
1	Néant		

Informations par tableau :

Tableau: TD +0 (1185)

Localisation : Cave 1185

Schémas : ref : Kantoor KBC-Bosch **révision:** A **Date :** 15/11/2024

Schéma des liaisons à la terre : TT Re 11,86 Ω

Mesure Ri: 11,86 MΩ **Date de mesure:** 15/11/2024

Circuits mesurés Tous

Voir schéma pour les détails

Partie 8. Prescriptions particulières relatives aux installations électriques existantes *s'appliquent*.

Mesures/tests demandées par le client

Nombre DPCDR	Test fonction OK	Nombre de circuits	Conforme	Test DPCDR	Mesure Icc
1	/	1	/	/	

Constatations

N°	Remarques / infractions	Photo	Conclusion
1-1	Néant		

Tableau: TD +1 (1185)

Localisation : Bureau

Schémas : ref : Kantoor KBC-Bosch **révision:** A **Date :** 15/11/2024

Schéma des liaisons à la terre : TT Re 11,86 Ω

Mesure Ri: 11,86 MΩ **Date de mesure:** 15/11/2024

Circuits mesurés Tous

Voir schéma pour les détails

Partie 8. Prescriptions particulières relatives aux installations électriques existantes *s'appliquent*.

Mesures/tests demandées par le client

Nombre DPCDR	Test fonction OK	Nombre de circuits	Conforme	Test DPCDR	Mesure Icc
1	/	8	/	/	

Constatations

N°	Remarques / infractions	Photo	Conclusion
2-1	Néant		

Tableau: TD VB01 (1183)**Localisation : Chambre au fond 1183****Schémas : ref :** Kantoor KBC-Bosch **révision:** A **Date :** 15/11/2024**Schéma des liaisons à la terre :** TT Re 16,57 Ω **Mesure Ri:** 4,27 M Ω **Date de mesure:** 15/11/2024**Circuits mesurés** Tous

Voir schéma pour les détails

Partie 8. Prescriptions particulières relatives aux installations électriques existantes *s'appliquent*.**Mesures/tests demandées par le client**

Nombre DPCDR	Test fonction OK	Nombre de circuits	Conforme	Test DPCDR	Mesure Icc
3	/	17	/	/	

Constatations

N°	Remarques / infractions	Photo	Conclusion
3-1	Néant		

Tableau: TD +0 (1183)**Localisation : Hall commun 1183****Schémas : ref :** Kantoor KBC-Bosch **révision:** A **Date :** 15/11/2024**Schéma des liaisons à la terre :** TT Re 16,57 Ω **Mesure Ri:** 4,27 M Ω **Date de mesure:** 15/11/2024**Circuits mesurés** Tous

Voir schéma pour les détails

Partie 8. Prescriptions particulières relatives aux installations électriques existantes *s'appliquent*.**Mesures/tests demandées par le client**

Nombre DPCDR	Test fonction OK	Nombre de circuits	Conforme	Test DPCDR	Mesure Icc
1	/	1	/	/	

Constatations

N°	Remarques / infractions	Photo	Conclusion
4-1	Néant		

TESTS DES DIFFÉRENTIELS

Tableau:	Localisation :	Nombre DPCDR	Test fonction OK
TD +0 (1185)	Cave 1185	1	
TD +1 (1185)	Bureau	1	
TD VB01 (1183)	Chambre au fond 1183	3	
TD +0 (1183)	Hall commun 1183	1	

TABLEAUX CONTRÔLÉS

Tableau:	Localisation :	Nombre de circuits	Conforme
TD +0 (1185)	Cave 1185	1	
TD +1 (1185)	Bureau	8	
TD VB01 (1183)	Chambre au fond 1183	17	
TD +0 (1183)	Hall commun 1183	1	